

Arrêté temporaire n°2026-0173
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue Vélasquez et Allee Léonard De Vinci

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 13/03/2026 émise par Société SADE CGTH aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/03/2026 au 15/05/2026 Rue Vélasquez et Allee Léonard De Vinci

ARRÊTE

Article 1

À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 15/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue Vélasquez :

- La circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 17h ;
- Le stationnement des véhicules est interdit 7h30 à 17h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 15/05/2026, un sens unique est institué Allee Léonard De Vinci, sens de circulation de la rue de l'Union vers la rue du Haut Vinage. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, quand la situation le permet.

Article 3

À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 15/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit face au n°18 et n°20 Rue Vélasquez pour l'implantation d'une base vie. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Société SADE CGTH.

Fait à Wattrelos, le 14 mars 2026

Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT

DIFFUSION:

- Société SADE CGTH
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.